



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable  
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07414P0143

Affaire suivie par Lewis BEGARD

lewis.begard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 96 06 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 20 OCT. 2014

Le Préfet

à

GAEC Ollier

Monsieur Sylvain OLLIER

Busséjoux

19200 Saint-Étienne-aux-Clos

**Objet :** Notification de décision

**P.J. :** Arrêté n° 2014 / 154

En application de l'article R122-3 du code de l'Environnement, je vous prie de trouver sous ce pli, la décision formulée par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement concernant le projet suivant :

**Nature du projet :** Défrichement de la parcelle n° ZM23c,  
représentant une superficie totale de 1,14 ha

**Localisation :** « Busséjoux » - 19200 Saint-Étienne-aux-Clos

**Numéro d'enregistrement :** F07414P0143

**Nature de la décision :** L'opération de défrichement n'est pas soumise à étude d'impact

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la DREAL Limousin à l'adresse suivante : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/les-demandes-et-decisions-de-l-a1175.html>.

Il vous revient d'en faire figurer une copie dans les dossiers de demande relevant d'autres procédures qui requièrent sa présence en tant que pièce constitutive du dossier. De même, si votre dossier se trouve soumis à enquête publique ou obligation de mise à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, une copie de la présente décision doit être produite.

Je vous rappelle que la procédure d'examen au cas par cas ne dispense pas votre projet des demandes d'autorisation relevant d'autres procédures auxquelles il peut être soumis notamment de l'autorisation de défrichement qui doit être formulée auprès des services de la DDT de la Corrèze.

Votre projet se situe :

- dans le bassin versant de la rivière « Dognon »,
- à proximité de divers cours d'eau, de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Gorges de la Dordogne » et de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Gorges de la Dordogne ».

Bien que votre demande ne soit pas soumise à la réalisation d'une étude d'impact, je souhaite attirer votre attention sur le fait que le défrichement ne devra pas compromettre les caractéristiques et les fonctionnalités écologiques propres au territoire concerné.

Pour le Préfet de Région,  
Le Directeur Régional de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement du Limousin

  
**Christian MARIE**

Copies :

- DREAL Ae
- Préfecture
- ARS
- DDT
- SGAR



Certificat n° 42202  
Certificat n° 42203

PRÉFET DU LIMOUSIN, PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Arrêté n° 2014 / 154**

**portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3  
du code de l'environnement**

**Le Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2014-254 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F07414P0143 relative au projet de défrichement d'une parcelle, demande reçue et considérée comme complète le 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 octobre 2014 ;

Vu la consultation adressée au Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Vu l'avis réputé favorable du Commissariat de massif Central ;

Considérant **la nature du projet** qui porte sur le défrichement de la parcelle n° ZM23c représentant une superficie totale de 1,14 hectare, parcelle sise au lieu-dit « Busséjoux », sur le territoire de la commune de Saint- Étienne-aux-Clos (19200) ;

Considérant que par suite ce projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant **la localisation du projet** :

- dans le bassin versant de la rivière « Dognon »,
- à proximité de divers cours d'eau, mais aussi de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Gorges de la Dordogne » et de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Gorges de la Dordogne » ;

Considérant **la finalité du projet** qui vise la mise en culture de la parcelle concernée ;

Considérant que le projet devra être en conformité avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;

Considérant que l'autorisation de défricher déterminera les meilleures conditions de réalisation du projet (notamment l'arrachage et le stockage des souches ou des rémanents sur les parcelles, ) afin de garantir la préservation des fonctionnalités des divers cours d'eau, de la ZPS et de la ZICO ;

Considérant qu'au regard des éléments apportés par le pétitionnaire et des connaissances disponibles au moment de la demande le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

# ARRÊTE

## Article 1

L'opération de défrichement conduite par le GAEC Ollier, représenté par Monsieur Sylvain OLLIER – dossier n° F07414P0143 – n'est pas soumise à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

## Article 2

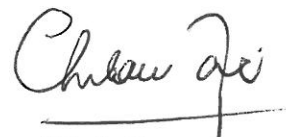
La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis et ne préjuge pas des décisions ultérieures pouvant être émises au titre d'autres procédures exigibles.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Limousin.

Fait à Limoges, le **20 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement

  
**Christian MARIE**

### Voies et délais de recours

#### 1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Le **recours administratif** préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à

**Monsieur le préfet de région**  
**Préfecture de région et de la Haute-Vienne**  
**1 rue de la Préfecture**  
**BP 87031**  
**87031 Limoges cedex 1**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

#### 2- décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Le **recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

**Monsieur le préfet de région**  
**Préfecture de région et de la Haute-Vienne**  
**1 rue de la Préfecture**  
**BP 87031**  
**87031 Limoges cedex 1**

Le **recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

**Monsieur le ministre de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie**  
**Hôtel de Roquelaure**  
**246 boulevard Saint-Germain**  
**75007 PARIS**

Le **recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

**Tribunal administratif de Limoges**  
**1 Cours Vergniaud**  
**87000 Limoges**